

DÉPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANÇAY

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE À L'ÉTANG COMMUNAL DE LA CHAUX

L'étang communal de la chaux est un plan d'eau privé

OUVERTURE DE LA PÊCHE :	LUNDI DE PÂQUES
FERMETURE DE LA PÊCHE :	DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018
OUVERTURE DU CARNASSIER :	MARDI 1 ^{er} MAI 2018
FERMETURE DU CARNASSIER :	DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

Tailles légales des captures :

- **Brochet 60 cm,**
- **Sandre 50 cm.**

Espèces nuisibles :

- **Poisson chat,**
- **Perche soleil.**

Les permis de pêche annuels et journaliers sont délivrés :

- à la mairie,
- sur les berges de l'étang auprès des régisseurs habilités.

Les régisseurs sont : Messieurs Lionel FONTENY, Eric DELHOUME, Hervé CAPITAINE, habilités par Monsieur le Maire.

Le permis de pêche est personnel et donne droit à 3 lignes. Une seule carte est délivrée par personne.

LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Carte annuelle :

- 25€ pour les habitants de Nançay. Tout lien de parenté avec un habitant de Nançay ne donne pas droit à ce tarif.
- 35€ pour toute personne extérieure.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

Carte journalière :

- 8€ pour tous.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

À partir du jour de l'ouverture, la pêche est ouverte tous les jours du lever au coucher du soleil et uniquement à partir des berges de l'étang.

La queue de l'étang est placée en réserve de pêche (zone matérialisée).

La pêche de la carpe est limitée à 3 prises par jour et par pêcheur, sauf en No-Kill.

Le tapis de réception est OBLIGATOIRE pour la pêche de la carpe.

Les carpes de 6 livres et plus doivent être remises à l'eau.

Les bateaux amorces sont interdits.

La pêche du carnassier au vif, à la cuillère et au mort manié est limitée à 2 prises par jour.
Tout brochet inférieur à 60 cm et sandre inférieur à 50 cm seront obligatoirement remis à l'eau.
Les régisseurs sont habilités à effectuer des contrôles.

Un week-end de pêche à la truite est organisé à l'ascension (jeudi, vendredi, samedi et dimanche) moyennant une redevance de 10€ par jour pour tous. 1 ligne par pêcheur et 6 prises autorisées par jour et par pêcheur.

Une majoration de tarif égale au triple du prix annuel sera appliquée à toute personne trouvée en action de pêche, non munie du permis communal.

Nous vous demandons de laisser vos emplacements en parfait état de propreté et d'utiliser les poubelles situées aux abords de l'étang.

Il est interdit à tout véhicule de circuler et de stationner sur les berges ainsi qu'au-delà des barrières installées.

Feux interdits – baignade interdite – camping interdit et chiens tenus en laisse.

LA PÊCHE DOIT ÊTRE AVANT TOUT UNE ENTENTE, UNE PASSION, UNE DÉTENTE ENTRE PÊCHEUR ET UN PROFOND RESPECT DU SITE ET DES POISSONS.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

Fait à Nançay, le 1^{er} juillet 2018

Le Maire,

Jacques PRÉVOST.